YERRES

Affaires Funéraires
N° Tél :01 69 49 76 65
N/Réf :NDA/BP/DT

DECISION N° 99/167

OBJET : Conversion d'une concession de 15 ans en 30 ans - famille BOITEL

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Muncipal de la Commune d'YERRES en date du 24 septembre 1998 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du Cimetière Communal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 22 octobre 1998 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT que la famille BOITEL a acquis une concession de 15 ans (n° 592/6) le 10 juin 1952, et qui arrivera à échéance le 10 juin 2012,

CONSIDERANT que la dite famille souhaite acquérir une concession de 30 ans par conversion,

CONSIDERANT qu'à ce jour, treize années restent à venir (toute année commencée est due) représentant la somme de 420,00 Francs,

CONSIDERANT que ladite conversion représente, pour la famille BOITEL, une charge résiduelle de 3 630,00 Francs.

DECIDE

Article 1er : La conversion d'une concession de 15 ans en 30 ans sollicitée par la famille BOITEL est acceptée,

Article 2 : La recette de 3 630,00 Francs sera inscrite au budget de la commune, exercice 1999, fonction 6, sous-fonction 628, article 70311, répartie pour les deux tiers sur le budget de la Ville et un tiers sur le budget du C.C.A.S.

Fait à YERRES, le 1er juillet 1999

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE

- 6 JUIL. 1999

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY